

ARRETE TEMPORAIRE



264/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 6 Rue du Four – Stationnement d'un télescopique pour permettre la réfection de la toiture - *Réglementation de circulation et de stationnement*

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande d'urbanisme DP 041 198 22 U0038,
Vu la demande de Madame Valérie MAZIOU,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au 6 Rue du Four, pour permettre le stationnement d'un télescopique pour la réfection de la toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un télescopique pour la réfection de la toiture au 6 Rue du Four, le stationnement et la circulation seront interdits rue du Four du 13 au 14 juin 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- La Poste
- Madame Valérie MAZIOU

Fait à Saint-Aignan, le 06 juin 2022
Le Maire

Eric CARNAT

